



## CAP DES CONTRÔLEURS DU TRAVAIL du 8 décembre 2011

La CAP était présidée par M. Joël BLONDEL.

Syndicats : UNSA, CGT, CFDT, FO, SNUTEFE-FSU ET SUD.

### DÉCLARATION LIMINAIRE DES ÉLUES UNSA

L'UNSA ITEFA, fer de lance depuis 2008 de la revendication « pour une juste reconnaissance du corps des contrôleurs du travail » respectueuse du mandat confié par les contrôleurs du travail à deux reprises, lors des assemblées générales des 6 mai 2010 et 19 septembre 2011, se permet de rappeler les trois items de la motion :

- Pas d'entrée dans du corps des contrôleurs du travail dans le NES ;
- Respect du statut des contrôleurs du travail et de leur spécificité ;
- Grille de type A pour tous les contrôleurs du travail.

La proposition, que vous nous soumettez concernant la revalorisation du corps des contrôleurs du travail, s'apparente, selon notre analyse, à un pyramidage indiciaire a minima et ne répond pas au troisième point de la revendication des contrôleurs du travail, à savoir leur reconnaissance par un repositionnement en catégorie A.

L'UNSA ITEFA vous fait rappeler des observations formulées au vu de l'examen de vos propositions, sans que pour autant elle les valide sur le fonds notamment.

#### → Sur l'argumentaire :

L'UNSA ITEFA constate la prise en compte d'une partie des éléments soumis par notre organisation à l'administration et de la formalisation de l'engagement professionnel des contrôleurs du travail sur l'ensemble des missions sur lesquelles ils sont affectés.

Toutefois, la « création » d'un nouveau corps en « B+ » ne peut satisfaire notre fédération. En effet, lors du passage du corps en CII en 2003, il avait été précisé que cette position mettait le corps des contrôleurs du travail « à l'abri » d'un rattrapage du B type. Moins de 10 ans plus tard, cette analyse s'avère inexacte.

Il paraît donc nécessaire d'avoir une perspective de gestion à plus long terme afin de consolider la place incontournable de ce corps au sein de l'inspection du travail et de la fonction publique de l'État, en lui permettant d'accéder à la catégorie A.

De plus, il n'est pas fait référence au dispositif français LMD, mis en place depuis 2006 (Licence, Master, Doctorat), qui a créé un nouveau diplôme de licence se préparant en six semestres. Il s'est substitué à l'ancien diplôme d'études universitaires générales (D.E.U.G.) en deux ans suivi de la licence en un an.

D'ailleurs, le bilan social 2009, chapitre « recrutement, concours, promotion et flux », met en exergue pour le concours CT externe 2008, le fait que 68 % des inscrits détiennent un diplôme de niveau I ou II et qu'ils représentent 94 % du taux de réussite au concours.

Il serait intéressant d'apprécier cette remarque sur le bilan social 2010 dont nous ne sommes pas encore destinataires.

Enfin, la démonstration de l'argumentaire, que vous nous avez transmis, place le corps des contrôleurs du travail comme susceptible d'accéder à la catégorie A, ainsi que le précise votre conclusion : revendication portée par l'UNSA ITEFA.

→ **Sur la proposition de grille « Dagemo » :**

**Remarque générale :** L'UNSA ITEFA constate qu'il n'y a pas une rupture significative, entre la reconnaissance de la technicité du corps des contrôleurs du travail en comparaison avec les corps entrés nouvellement dans le NES (*des exemples sont ainsi cités dans le courrier transmis au Dagemo et consultable sur le site internet de l'UNSA ITEFA*).

La grille « NES 3<sup>ème</sup> grade » en comparaison avec la grille actuelle de contrôleurs de classe supérieure est **inférieure** en pied de corps de **22 points** soit : **365 (NES) 387 (CTS)**.

La proposition Dagemo à l'indice 408 ne présente pas un écart satisfaisant en prenant en compte le 1<sup>er</sup> échelon du grade de CT de classe exceptionnelle : 443.

**L'UNSA ITEFA propose ainsi :**

- **un 1<sup>er</sup> échelon à l'indice 431** pour rétablir un écart prenant en compte le 1<sup>er</sup> échelon du grade de CT de classe supérieure (387) et le 1<sup>er</sup> échelon du grade de CT de classe exceptionnelle (443),
- **mais également un 8<sup>ème</sup> échelon à 614** pour donner une perspective de déroulement de carrière aux contrôleurs de classe exceptionnelle (711 agents) positionnés au dernier échelon du grade.

Enfin, vous n'indiquez pas le repositionnement qui sera pris en compte. Le rappel d'un reclassement à l'indice égal ou immédiatement supérieur est évidemment la règle « fonction publique » mais le **repositionnement au regard de l'ancienneté** conservée dans l'échelon n'est pas évoqué.

Avant de conclure cette déclaration liminaire, les représentantes de l'UNSA ITEFA se permettent d'insister à nouveau sur la priorité de revoir complètement l'architecture du corps des contrôleurs du travail qui doivent répondre impérativement aux missions de service public : mission englobant les trois champs : travail, emploi et formation professionnelle.

*Le mal être au travail est une réalité quotidienne. Le malaise des agents, les pertes de repères sont le lot quotidien des agents, notamment des contrôleurs du travail.*

La mise en place des DIRECCTE, les déménagements, CHORUS, les tensions autour des objectifs notamment dans la sphère du contrôle en section d'inspection, démultiplient le mal être au travail.

Nous nous devons encore de rappeler la multiplication des incivilités et des agressions : ce sont les CT qui en sont les victimes très majoritairement. Et, il est instamment demandé au Ministre une condamnation ferme et officielle, exprimant sa volonté que soient respectés les agents de son ministère dans l'exercice de leurs fonctions : la couverture médiatique est inexistante, comparée à celle des fonctionnaires appartenant à la police et à la gendarmerie notamment.

Non seulement, les CT refusent la déqualification de leur métier mais réclament la reconnaissance de leur rôle important de « conseiller social » et de « magistrat social » dans l'équilibre social et économique de nos entreprises en la traduisant par la revalorisation, notamment par l'accès à une grille de A type et par une condamnation claire ministérielle des actes de malveillance commis à leur endroit.

Je vous remercie de votre attention.

### **Revalorisation de la grille des CT :**

#### **Précisions apportées par le Dagemo sur la situation à la date d'aujourd'hui.**

A la suite de la dernière réunion du 3 novembre 2011 avec les OS, les propositions de l'administration qui en ont découlées, les OS ont transmis leurs observations (dont celles de l'UNSA reprises dans notre déclaration préalable) qui ont été examinées attentivement par l'administration et ont produits des ajustements. Toutefois, le Dagemo reconnaît que c'est loin de satisfaire les demandes formulées par les OS.

#### **Sont ainsi retenus les points suivants :**

- abandon de la grille 3 grades pour une grille à 2 grades ;
- taux de promotion sur le 2<sup>ème</sup> grade : **20% demandés par l'UNSA ITEFA dans sa lettre du 28 novembre** et confirmés par le Dagemo ;
- reclassement : selon les mécanismes habituels, à savoir à **l'indice immédiatement supérieur avec reprise de l'ancienneté.**

**Le projet élaboré par la DAGEMO est à ce jour transmis au Ministre et en attente de sa validation.**

**Aucune discussion avec la DGAFP qui n'a pas encore été saisie du projet, mais la DGAFP émettra sans doute des réserves.**

**L'UNSA ITEFA est donc dans l'attente de ce projet et restera vigilante.**

### **Promotion et évolution de carrière des CT :**

Le Dagemo évoque la possibilité « d'un plan de transformation d'emplois de B à A » dans le cadre de la réflexion menée sur l'évolution des missions dans le PDMIT. Il s'agit d'ouvrir la promotion au CT pour accéder au corps de l'inspection du travail.

#### **Situation des services informatiques et des agents en EIR :**

La question a été évoquée lors du CT Spécial (Directe et Dieccte) du 7 décembre dernier puisqu'une réflexion est actuellement menée dans les DIRECCTE par un groupe d'appui aux Direcctes pour que toutes les tâches « sans valeur ajoutées » effectuées par les agents des EIR disparaissent. Le but étant de se « concentrer » sur des missions valorisantes et cela passe par la standardisation du poste de travail.

**Cela signifie la suppression de postes, quel avenir pour les agents des EIR ? 40 postes sont concernés. Quid des agents qui reçoivent la prime « informatique » ?**

Le Dagemo précise que la réduction des postes est prévue dans le programme triennal de réduction des emplois de notre ministère sur la base d'une part des départs naturels en retraite des agents et pour les autres il sera nécessaire de leur proposer « un reclassement ».

Prime : le Dagemo soutient que la prime sera conservée par les agents dans le cadre de leur changement d'affectation.

**L'UNSA ITEFA émet de forts doutes sur ce maintien de primes et sur les conditions dans lesquelles le reclassement des agents se fera.**



## **Souffrance au travail :**

A la question de la souffrance au travail rappelée par l'UNSA ITEFA, le Dagemo précise que lors du CTS a été présenté le dispositif « accompagnement aux agents » qui prévoit de mettre en place des mesures. Toutefois, il faut attendre les réflexions d'un groupe de travail comprenant la participation des OS.

**L'administration ne présente pas ces mesures comme une urgence...!** L'UNSA ITEFA interpelle et rappelle la souffrance au travail des agents et la nécessité de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement pour favoriser l'adaptation des agents à leurs nouveaux postes dans le cadre de la réorganisation des services.

## **Prévention des risques psychosociaux**

Il est prévu, dans le cadre du CHSCTM, la mise en place d'un plan de prévention des risques pour faire suite à l'enquête réalisée en 2011. Un premier groupe de travail s'est tenu le 6 décembre. Il s'agit de passer à une phase de construction et opérationnelle.

Il est prévu un séminaire national regroupant les CHSCT national et régionaux vers la mi-mars 2012.

### **Séance plénière**

#### **1- Examen et adoption du règlement intérieur**

L'administration présente à l'avis des membres de la commission un règlement intérieur, proche de celui du règlement type annexé au décret initial concernant les CAP.

A la demande des OS, certains amendements ont été acceptés.

**Par contre, l'administration a refusé d'autres modifications** notamment que soit mentionné dans l'article 3 « les convocations sont adressés aux membres titulaires et **aux suppléants** de la commission » afin que les suppléants puissent siéger et surtout puisse avoir leurs frais de déplacements pris en charge.

**Le Dagemo attend les textes de la fonction publique pour se prononcer sur la prise en charge des frais de déplacements des suppléants en présence des titulaires.**

#### **2- Désignation des représentants du personnel aux commissions de réforme**

##### **- Précision sur le rôle des commissions de réforme :**

La commission de réforme est une instance consultative médicale et paritaire (composée des médecins du comité médical, de représentants de l'administration et de représentants du personnel). S'agissant de l'examen d'une demande d'un avantage viager d'invalidité, elle donne obligatoirement un avis :

- sur l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie ;
- sur l'état de santé, les infirmités ou le taux d'invalidité qui en découle ;
- L'avis de la commission de réforme ne lie pas l'administration.

Une liste a été communiquée à l'administration, celle-ci sera transmise à chaque DIRECCTE et DIECCTE.

### **3- Désignation du représentant de la CAP des contrôleurs du travail au conseil national de l'inspection du travail**

**Reporter ultérieurement en attente de propositions par les OS au niveau national.**

**Le Dagemo fixe le délai au 12/01/2012.**

### **4- Information sur l'attribution des réductions d'ancienneté au titre de l'année 2010**

**Un tableau est communiqué listant le nombre de réductions attribuées.**

**nombre de mois à répartir : 1811 dont :**

nombre minimum de bénéficiaires à **3 mois** : 101

nombre de bénéficiaires à 3 mois : **113**

nombre minimum de bénéficiaires à **2 mois** : 201

nombre de bénéficiaires à 2 mois : **338**

nombre minimum de bénéficiaires à **1 mois** : 302

nombre de bénéficiaires à 1 mois : **782**

Nombre de mois utilisés : 1797

**soit un reliquat de mois non utilisés de 14 mois non utilisés !**

### **5 – Réexamen des mutations à Dunkerque (Nord-Pas-de-Calais) – CAP du 13 octobre 2011**

**Monsieur MAHON Norbert est muté à la P'UT59, poste en section à Dunkerque suite au renoncement de Monsieur DJEBLI Salim muté à la CAP du 13 octobre 2011.**

**Vote :**

**Pour : administration**

**Contre : 2 voix CGT**

**Abstention : UNSA – FO – CFDT – SUD – SNUTEFE/FSU**

### **6 – Informations sur la titularisation des CT**

**Une seule demande prolongation de stage de 4 mois (dossier examiné lors de la CAP).**

### **7 – Examen des recours de révision sur compte-rendu d'entretien professionnel déposés par des contrôleurs du travail de classe normale**

- 2 dossiers ont été examinés, pour plus de renseignements sur les décisions prises lors de la CAP, nous contacter.



## → Rappel de quelques règles

- Les recours relatifs à l'entretien professionnel sont prévus par l'article 6 du décret du 17 septembre 2007.
- Après la **notification** de l'entretien professionnel, **l'agent a 10 jours** pour former un **recours gracieux préalable auprès de l'évaluateur** ;
- **L'évaluateur a 10 jours** pour répondre ;
- **L'agent** dispose encore de **10 jours** pour former un **recours** auprès de la **CAP**.

→ *Ces règles sont très strictes : attention de ne pas laisser passer les délais et de faire le recours devant le bon interlocuteur !!!*

## II Séance restreinte (classe supérieure et exceptionnelle)

### TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTRÔLEUR DE CLASSE EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2011

Les taux de promotion prévus par le décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat, permettant de déterminer **le nombre maximum des avancements de grade**, sont fixés à **12 % du nombre d'agents promouvables** pour la classe exceptionnelle ;

**Conditions à remplir** : contrôleurs du travail de classe supérieure ayant atteint le 4e échelon de leur grade au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.

#### **Ratio de promotion maximum** :

**Nombre d'agents remplissant les conditions : 818**

**Nombre maximum de promotions en 2011 : 12% de 818, soit 98**

#### TABLEAU D'AVANCEMENT CONTRÔLEURS DU TRAVAIL DE CLASSE EXCEPTIONNELLE 2011

(ORDRE ALPHABÉTIQUE)

NOM Prénom	Affectation	
	REGIONAL	LOCAL
ALBANESE Yolande	DIRECCTE ILE-DE-FRANCE	UT du Val d'Oise
ALLAIN Evelyne	DIRECCTE PACA	UT du Var
ALLARD Claude	DIRECCTE PAYS-DE-LA-LOIRE	UT de Loire-Atlantique
ASSINGUE Marie-Hélène		DIECCTE de la Réunion
BAILLY Annette	DIRECCTE CHAMPAGNE-ARDENNE	UT de l'Aube
BARBAUD Nathalie	DIRECCTE FRANCHE-COMTE	UT du Jura
BAUDET Jacqueline	DIRECCTE BRETAGNE	UT de Côte d'Armor
BAUDET Michel	DIRECCTE ILE-DE-FRANCE	UT de Paris
BLANCKE Brigitte	DIRECCTE POITOU-CHARENTES	

BLUCHET Jacques	DIRECCTE PAYS-DE-LA-LOIRE	UT de la Vendée
BOIX Nicole	DIRECCTE NORD-PAS-DE-CALAIS	UT du Nord-Valenciennes
BONICEL Thierry	DIRECCTE MIDI-PYRENEES	UT de l'Aveyron
BORDERIEUX Danielle	DIRECCTE ILE-DE-FRANCE	UT des Hauts-de-Seine
BRETON Marilyne	DIRECCTE CHAMPAGNE-ARDENNE	UT de la Marne
BROSSARD Guy	DIRECCTE ILE-DE-FRANCE	UT de Paris
CARUGE Marlène		DGT
CASTELAIN Jean-Luc	DIRECCTE RHÔNE-ALPES	UT de la Savoie
CHASTENET Eliane	DIRECCTE AQUITAINE	UT Dordogne
CHENOUFI Dominique	DIRECCTE ILE-DE-FRANCE	UT de Seine-et-Marne
CLAVEL Paule	DIRECCTE RHÔNE-ALPES	UT de Haute-Savoie
COLAS Isabelle	DIRECCTE ILE-DE-FRANCE	UT de l'Essonne
COUQUET Christine	DIRECCTE MIDI-PYRENEES	
COURTIAL Simone	DIRECCTE RHÔNE-ALPES	UT de l'Ardèche
COUSINET Marie-Christine	DIRECCTE LIMOUSIN	UT Vienne
DEBROUX Virginie	DIRECCTE NORD-PAS-DE-CALAIS	UT du Nord-Valenciennes
DEVAUX Elisabeth	DIRECCTE RHÔNE-ALPES	UT de l'Isère
DEVISME Brigitte	DIRECCTE PICARDIE	
DUBEDAT Sylvie	DIRECCTE AQUITAINE	UT de la Gironde
DUCOURET Christiane	DIRECCTE LIMOUSIN	
DUHAMEL Dominique	DIRECCTE PICARDIE	UT de la Somme
DURUPT Brigitte	DIRECCTE LORRAINE	
EPREMIAN Catherine	DIRECCTE ILE-DE-FRANCE	
ESCOBAR Martin	DIRECCTE RHÔNE-ALPES	UT du Rhône
ESPOSITO Eliane	DIRECCTE ILE-DE-FRANCE	UT de Paris
EUGENE Sylvie	DIRECCTE PACA	UT du Vaucluse
FERRO Silvana	DIRECCTE LORRAINE	UT de la Moselle
FILLAN Jacqueline	DIRECCTE BRETAGNE	UT du Morbihan
GARCIA Manuel	DIRECCTE MIDI-PYRENEES	UT de Haute-Garonne
GAZONNAUD Michel	DIRECCTE ILE DE FRANCE	UT de Paris
GEIGER-GOUERRE Sylvie	DIRECCTE HAUTE-NORMANDIE	UT de Seine-Maritime
GRANIER Marianne	DIRECCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON	UT du Gard
GRIGNON Martine	DIRECCTE POITOU-CHARENTES	UT des Deux-Sèvres
GRILLOT Josiane	DIRECCTE ALSACE	UT du Haut-Rhin
GUTIERREZ Christiane	DIRECCTE MIDI-PYRENEES	UT du Gers
HASS Brigitte		DIECCTE de Guadeloupe
HURY Marguerite	DIRECCTE PACA	
HUSQUIN Pascale	DIRECCTE NORD-PAS-DE-CALAIS	
ICHE Gilles	DIRECCTE MIDI-PYRENEES	UT des Hautes-Pyrénées
ILSKI Olivier	DIRECCTE NORD PAS DE CALAIS	UT Nord Valenciennes
JACOMET Monique	DIRECCTE AQUITAINE	UT des Pyrénées-Atlantiques
JAVIAL Sylvie	DIRECCTE AQUITAINE	UT de la Gironde
JUSTE Annie		DIECCTE de Martinique
LACAMPAGNE Dominique	DIRECCTE PAYS-DE-LA-LOIRE	UT de la Sarthe
LAROZE Marie	DIRECCTE PACA	UT des Bouches-du-Rhône
LECROC Pierre-Yves	DIRECCTE PAYS-DE-LA-LOIRE	UT du Maine-et-Loire
LEMASSON Jeanne	DIRECCTE ILE-DE-FRANCE	UT des Yvelines

LEPETIT Valérie	DIRECCTE CORSE	
LEVASSEUR Jean-Luc	DIRECCTE BRETAGNE	
LHERMILLIER Odile	DIRECCTE NORD-PAS-DE-CALAIS	UT du Pas-de-Calais
L'ORPHELIN Sylvie	DIRECCTE LORRAINE	UT de la Meuse
LUFFROY Philippe	DIRECCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON	
LUTUN Hélène	DIRECCTE ILE-DE-FRANCE	UT du Val de Marne
LY VAN TU Jean-Baptiste	DIRECCTE ILE-DE-FRANCE	UT de Seine-Saint-Denis
MACLAIN Claire	DIRECCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON	UT de l'Hérault
MACQUET Nicole	DIRECCTE PACA	UT du Var
MAHIEU Odette	DIRECCTE BASSE-NORMANDIE	
MANE Bernard		Détaché auprès du Gouvernement de la Nouvelle Calédonie
MANNINO Nelly	DIRECCTE PACA	UT des Bouches-du-Rhône
MARGERIT Brigitte	DIRECCTE AUVERGNE	UT de la Haute-Loire
MAUPERIN Pascale	DIRECCTE ALSACE	UT du Bas-Rhin
MENARD Patrick	DIRECCTE PACA	UT des Alpes-Maritimes
MESONA Isabelle	DIRECCTE RHÔNE-ALPES	UT de la Drôme
MEYERS Catherine	DIRECCTE ILE-DE-FRANCE	UT de Paris
MICHONNET Jean-Michel	DIRECCTE CENTRE	UT d'Eure-et-Loir
MIMEUR Marie-Christine	DIRECCTE BOURGOGNE	
MOUGEOT Annie	DIRECCTE ILE-DE-FRANCE	
NEDEY Christine	DIRECCTE FRANCHE-COMTE	UT du Doubs
NOEL Chantal	DIRECCTE HAUTE-NORMANDIE	UT de l'Eure
ODIN Christiane	DIRECCTE RHÔNE-ALPES	
ORY Christine	DIRECCTE PAYS DE LA LOIRE	UT Mayenne
PENAIRE Fabienne	DIRECCTE CENTRE	UT d'Indre-et-Loire
PEREIRA Isabelle	DIRECCTE AUVERGNE	UT de l'Allier
PERRAUD BESSON Michèle	DIRECCTE BOURGOGNE	UT de Saône-et-Loire
PIOLINE Clarisse	DIRECCTE BRETAGNE	UT du Finistère
POGGI Martine	DIRECCTE ILE-DE-FRANCE	UT de Paris
POTERLOT Evelyne	DIRECCTE POITOU-CHARENTES	UT de la Vienne
RENAUD Mireille	DIRECCTE CENTRE	UT de l'Indre
RENOUX Isabelle	DIRECCTE BRETAGNE	UT d'Ille-et-Vilaine
RIGAL Alain	DIRECCTE AQUITAINE	UT de la Dordogne
ROBIN Denis	DIRECCTE RHÔNE-ALPES	UT de l'Ain
RODI Philippe	DIRECCTE PACA	UT des Alpes-Maritimes
ROMEDENNE LAGRANGE Nadine	DIRECCTE AQUITAINE	UT des Pyrénées-Atlantiques
SENGEL Laure	DIRECCTE BASSE-NORMANDIE	UT du Calvados
TORTERAT Gérard	DIRECCTE BOURGOGNE	UT de Côte d'Or
TRICHET Claude	DIRECCTE PAYS-DE-LA-LOIRE	
TROTIN Paulette	DIRECCTE NORD-PAS-DE-CALAIS	UT du Nord-Lille
VENET Thérèse	DIRECCTE PICARDIE	UT de l'Aisne
VILLETTE Michelle	DIRECCTE HAUTE-NORMANDIE	UT de l'Eure

**Approbation de la liste :**

POUR : Administration

CONTRE : CGT- SUD

ABSENTATION : UNSA



**818** agents promouvables au 31/12/2011 et **98** sont promus !

92 sont issus des propositions des CODIR, la CAP a donc statué sur 6 possibilités supplémentaires.

**L'UNSA** a fait sortir et lire les appréciations de dossiers de collègues, la grande majorité des appréciations était très satisfaisante et aurait dû permettre une promotion.

Vos représentantes en CAP :

Laurence **CASTILLON**

Hélène **LUTUN**



# Contrôleur du travail !

avec VOUS l'UNSA change le Syndicalisme

libres ensemble  
100% PAS PAREIL



Indices de référence	Montant de la cotisation annuelle	Déduction fiscale 66 %	Cotisation réelle
307 à 345	47 €	31.02 €	15.98 €
346 à 394	69 €	45.54 €	23.46 €
395 à 465	85 €	56.10 €	28.90 €
466 à 506	92 €	60.72 €	31.28 €
507 à 618	126 €	83.16 €	42.84 €

Possibilité de régler la cotisation en plusieurs fois, n'hésitez pas à contacter : [lydie.lapeyre@cg65.fr](mailto:lydie.lapeyre@cg65.fr)

Avec L'UNSA ITEFA, défendons et exigeons  
«la juste reconnaissance» du corps des contrôleurs du travail !  
Ne restez plus seul(e) ! Rejoignez-nous !

Nouvel [le] adhérent [e]  
 oui  non

**BULLETIN D'ADHÉSION 2012**  
Je choisis un syndicat **autonome** !

**Snit**

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Tél. : .....

Contrôleur de Classe normale  
 Contrôleur de Classe supérieure  
 Contrôleur de Classe exceptionnelle

échelon...  A. Centrale  
 S. Déconcentrés

Service ou établissement d'affectation.....  
Adresse (précise).....  
Adresse courriel :

Je joins un ou .. chèque(s) de. ...€ correspondant à ma cotisation annuelle à l'ordre du : **SNIT**

**A RETOURNER A :**  
**SNIT**

**Claire LE GUINER**  
**84 rue Marius AUFAN**  
**92300 LEVALLOIS PERRET**  
Courriel : [lydie.lapeyre@cg65.fr](mailto:lydie.lapeyre@cg65.fr)

Le.....

Signature :

Courriel : [itefa@unsa.org](mailto:itefa@unsa.org) Tél. : 06.07.71.46.75 <http://itefa.unsa.org>